



Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le dix (10) octobre deux mille vingt-trois (2023), à 19h05, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum. Monsieur Rodrigue Boudreault, conseiller au poste 1, est absent.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire.

2023-10-276 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel qu'il apparaît ci-après et en gardant le varia ouvert.

Ordre du jour

Séance ordinaire du 10 octobre 2023

1. Administration

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023
- 1.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2023
- 1.5. Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de septembre 2023
- 1.6. Démission de Madame Brigitte Dufour, à titre d'adjointe administrative
- 1.7. Administration – Offre d'emploi « Adjoint(e) administratif(ve) » – Embauche
- 1.8. Édifice municipal – Demande de prix pour rénovation d'une partie du revêtement extérieur et d'une partie de la toiture
- 1.9. Tourisme Isle-aux-Coudres – Demande de commandite pour la 16^e édition de son encan chinois
- 1.10. Paroisse St-François d'Assise (Communauté de St-Louis) – Don pour la Criée 2023
- 1.11. Fondation des maladies du cœur et de l'AVC – Entériner le don pour la campagne de financement

- 1.12. Camp de jour – Autorisation de paiement de la facture numéro 1185 à Camp Le Manoir
- 1.13. Tourisme Isle-aux-Coudres – Demande d'aide financière pour Noël tout le tour!
- 1.14. Comité des loisirs – Remboursement de dépenses à Madame Caroline Dufour pour la Fête de l'Halloween

2. Sécurité publique

- 2.1. Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 – Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement 2023-07
- 2.2. Service incendie – Entériner l'achat d'équipements incendie auprès d'AÉRO-FEU
- 2.3. Service de premiers répondants – Bonification du service pour devenir premiers répondants de niveau 2
- 2.4. Service incendie – Demande d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires
- 2.5. Service incendie – Achat de lumières de scène

3. Voirie et travaux publics / Transport

- 3.1. Travaux publics/voirie – Offre d'emploi « Journalier – remplacement temporaire » – Embauche
- 3.2. Transport adapté – Prolongation du contrat à 9363-3592 Québec Inc.
- 3.3. Société des traversiers du Québec – Dossier de reconstruction des quais – Questions pour Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité

4. Hygiène du milieu

- 4.1. Adoption du règlement 2023-06 – Modification du règlement 2012-14 concernant l'utilisation de l'eau potable
- 4.2. Lotissement sur le chemin de l'Islet – Achat de matériaux pour le raccordement des terrains aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout – Modification de la résolution 2023-09-272

5. Aménagement/Urbanisme et Développement

- 5.1. Demande de modification au règlement de zonage concernant l'article 4.3 du règlement #2009-08 présentée par Monsieur Patrice Dallaire et Madame Li Qin Fan
- 5.2. Demande de modification au règlement de zonage #2009-08 concernant les usages d'habitation accessoires présentée par Madame Ginette Claude et Monsieur Raymond Perron
- 5.3. Aménagement du Parc du Bout d'en Bas – Dépôt d'une demande d'aide financière à l'Entente de partenariat régionale et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) – Tourisme Charlevoix
- 5.4. Aménagement du Parc du Bout d'en Bas – Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) – Tourisme Québec
- 5.5. Aménagement du Parc du Bout d'en Bas – Dépôt de demandes d'aide financière
- 5.6. Aménagement du Parc du Bout d'en Bas – Paiement de la facture numéro 2023-11 à Atelier Vagabond
- 5.7. Terrain de jeux municipal – Aménagement du stationnement adjacent – Paiement de la facture numéro 2023-014 à Atelier Vagabond

6. Loisirs et culture

- 6.1. Patinoire municipale – Demande de prix pour la confection et l'entretien de la patinoire durant la saison hivernale 2023-2024
- 6.2. Patinoire municipale – Demande de prix pour la construction d'un garage
- 6.3. Terrain de jeux municipal – Aménagement d'un terrain de jeux de pétanque – Paiement de la facture numéro 2023-012 à Atelier Vagabond
- 6.4. Terrain de jeux municipal – Aménagement d'un terrain de jeux de pétanque – Paiement de la facture numéro 2023-013 à Atelier Vagabond

7. Dépôt des rapports, comptes rendus et documents divers

8. Varia

9. **Rencontres et représentations**

10. **Période de questions**

11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée

2023-10-277 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023.

Adoptée

2023-10-278 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire sans avis de convocation du 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire sans avis de convocation du 18 septembre 2023.

Adoptée

2023-10-279 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de septembre 2023

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer du mois de septembre 2023, totalisant la somme de 128 582.52 \$.

COMPTES PAYÉS SEPTEMBRE 2023	
Masse salariale	17 483.08 \$
Christyan Dufour, salaire maire du mois de Septembre 2023	1 122.68 \$
Bernand Boudreault, salaire conseiller (Juillet, Août, Septembre 2023)	1 463.37 \$
Noëlle-Ange Harvey, salaire conseillère (Juillet, Août, Septembre 2023)	1 411.37 \$
Kathleen Normand, salaire conseillère (Juillet, Août, Septembre 2023)	1 811.37 \$
Martine Harvey, salaire conseillère (Juillet, Août, Septembre 2023)	1 511.37 \$
Patrice Harvey, salaire conseiller (Juillet, Août, Septembre 2023)	1 811.37 \$
Robrigue Boudreault, salaire conseiller (Juillet, Août, Septembre 2023)	1 811.37 \$
Caisse Populaires Desjardins (RVER)	2 543.38 \$
Revenu Canada (remises Septembre 2023)	3 766.27 \$
Revenu Québec (remises Septembre 2023)	9 551.24 \$
9363-3592 Québec Inc. (Autobus Marcel enr.)	2 155.78 \$
Bell Mobilité	193.00 \$
Brigitte Dufour (remboursement dépenses)	187.15 \$

Fondation des maladies du cœur et de l'AVC	100.00 \$
Fondation Prévention Suicide Charlevoix	100.00 \$
Hydro Québec	1 487.78 \$
L'Éveil Charlevoisien	50.00 \$
Péto-Canada	1 093.02 \$
Pétroles Irving	1 428.37 \$
Purolator	92.71 \$
Sonic Énergies	1 113.29 \$
Visa Desjardins	1 484.54 \$
SOUS-TOTAL :	53 772.51 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC	
Bell Canada	93.72 \$
Hydro Québec	3 357.65 \$
Purolator	18.81 \$
SOUS-TOTAL :	3 470.18 \$
COMPTES À PAYER	
Alimentation W. Boudreault	827.65 \$
Aréo-Feu	1 670.02 \$
Boivin & Gauvin Inc.	1 494.68 \$
Bureauthèque Pro Inc.	278.80 \$
Carole-Anne Harvey (remboursement dépenses party country)	52.50 \$
Caroline Dufour (remboursement supplément cours Charlotte + party country)	513.01 \$
Centre d'expertise multiservice (CAUCA)	682.95 \$
Christyan Dufour (remboursement congrès FQM)	1 090.26 \$
Cidrerie et Vergers Pedneault	141.42 \$
Clin d'Œil	25.24 \$
Coup de Pouce	28.69 \$
Distribution Valère D'Anjou Inc.	75.40 \$
Éditions Nordiques 2007 Inc.	281.69 \$
Énergie et Ressources naturelles	30.00 \$
Équipements incendies (CMP Mayer Inc.)	1 191.43 \$
Fernandez relations publiques	977.12 \$
Frédérique Harvey (remboursement supplément cours acro-gym)	148.00 \$
Groupe GÉOS Inc.	1 134.23 \$
Matrec GFL Environmental Inc.	5 651.02 \$
M.R.C de Charlevoix (Prélèvements)	1 147.78 \$
Pamela Harvey (remboursement de dépenses)	147.96 \$
Pellerien Falliel, Boulanger Philippe, Gilbert Renée (remboursement de taxes)	3 592.17 \$
Pièces d'auto NAPA	230.00 \$
Projiciel	1 573.95 \$
Quincaillerie A. Tremblay & Fils Inc.	194.35 \$
Quincaillerie Gilles Jean	5 618.74 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	5 426.38 \$
Sani Charlevoix	661.11 \$

Sciage & Forage Québec (1984) Inc.	689.85 \$
S. Côté Électrique Inc.	2 138.51 \$
Transport CRL	4 121.86 \$
Transport R.J. Tremblay	250.19 \$
Yves Castonguay (Prestation musicale- Party country)	1 200.01 \$
SOUS-TOTAL :	43 286.97 \$
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT	
9065-5283 Québec Inc. (G.F.F.M Leclerc)	2 069.55 \$
9101-3243 Québec Inc. (Excavation Guylain Tremblay)	396.66 \$
Automatisation JRT Inc.	68.99 \$
Eurofins Environex	989.37 \$
Quincaillerie Gilles Jean	3 060.31 \$
Pompaction	517.78 \$
Transport R.J. Tremblay	124.90 \$
Xylem	20 825.30 \$
SOUS-TOTAL :	28 052.86 \$
GRAND TOTAL : 128 582.52 \$	

Adoptée

2023-10-280 Démission de Madame Brigitte Dufour, à titre d'adjointe administrative

Il est proposé par Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de Madame Brigitte Dufour, à titre d'adjointe administrative, laquelle est datée du 12 septembre 2023 et dont le départ a été effectif le 5 octobre dernier.

Adoptée

2023-10-281 Administration – Offre d'emploi « Adjoint(e) administratif(ve) » – Embauche

CONSIDÉRANT la démission de Madame Brigitte Dufour, à titre d'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-274 entérinant l'affichage du poste d'adjoint(e) administratif(ve);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, soit, le comité de sélection formé de Mesdames Martine Harvey et Kathleen Normand, conseillères responsables des ressources humaines, et de Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, ont rencontré en entrevue Madame Josiane Perron, le 4 octobre dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection au conseil municipal de la candidature de Madame Josiane Perron;

CONSIDÉRANT QUE, plus tôt ce jour, Madame Josiane Perron a accepté l'offre d'emploi qui lui a été proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher Madame Josiane Perron, à titre d'adjointe administrative, selon le salaire discuté en rencontre tenue à huis clos le 5 octobre dernier et accepté par la candidate et selon la convention de travail 2021-2025 des employés de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres applicable.

Adoptée

2023-10-282 Édifice municipal – Demande de prix pour rénovation d'une partie du revêtement extérieur et d'une partie de la toiture

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit refaire une partie du revêtement extérieur de l'édifice municipal (revêtement de couleur blanc beige) ainsi qu'une partie de la toiture (section kiosque d'information touristique);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de demander des prix aux entrepreneurs décidés à huis clos par le conseil municipal pour la rénovation d'une partie du revêtement extérieur et d'une partie de la toiture.

Adoptée

2023-10-283 Tourisme Isle-aux-Coudres – Demande de commandite pour la 16^e édition de son encan chinois

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une commandite de 200.00 \$ se traduisant par la mise aux enchères d'un certificat cadeau de 75.00 \$ et d'un autre de 125.00 \$ échangeables auprès des membres de Tourisme Isle-aux-Coudres, dans le cadre de la 16^e édition de son encan chinois qui se déroulera le vendredi 10 novembre 2023. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-10-284 Paroisse St-François d'Assise (Communauté de St-Louis) – Don pour la Criée 2023

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une commandite d'environ 100.00 à la Paroisse St-François d'Assise (Communauté de St-Louis), se traduisant par la mise aux enchères d'un article de décoration de Noël, dans le cadre de la Criée qui se déroulera, le samedi 21 octobre 2023, à la Maison des aînés (FADOQ). Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-10-285 Fondation des maladies du cœur et de l'AVC – Entériner le don pour la campagne de financement

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner un don de 100.00 \$ à la Fondation du cœur et de l'AVC qui a été fait dans le cadre de la campagne de financement de l'organisme, lequel doublait le don fait si effectué avant le 30 septembre, ce qui est le cas. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-10-286 Camp de jour municipal – Autorisation de paiement de la facture 1185 à Camp Le Manoir

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture #1185 à Camp Le Manoir au montant de 25 336.20\$ pour la gestion du camp de jour 2023. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-10-287 Tourisme Isle-aux-Coudres – Demande d'aide financière pour Noël tout le tour!

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une commandite de 500.00 \$ à Tourisme Isle-aux-Coudres à l'occasion du Marché de Noël qui aura lieu les 25 et 26 novembre 2023. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-10-288 Comité des loisirs – Remboursement de dépenses à Madame Caroline Dufour pour la Fête de l'Halloween

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un remboursement de dépenses de 906.11 \$ à Madame Caroline Dufour concernant la Fête de l'Halloween organisée par le comité des loisirs et représentant des achats de décorations et de bonbons. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 – Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement 2023-07

La conseillère Noëlle-Ange Harvey donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal le règlement #2023-07 modifiant le règlement 2009-15 et 2016-11 lequel se lit comme suit :

« RÈGLEMENT #2023-07 »

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-;

CONSIDÉRANT QU'à cet égard, les municipalités locales doivent adopter un règlement par lequel elles imposent, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques;

CONSIDÉRANT les règlements numéros 2009-15 et 2016-11, dont l'objet est l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1, actuellement en vigueur au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale 9-1-1, dont les modifications réglementaires auront pour effet :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1- à 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par _____ et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté par cette dernière/ce dernier également lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le _____;

CONSIDÉRANT QUE le texte du présent règlement a été rendu disponible aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 2023-07 intitulé « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » soit adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT #2023-07

Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° «client» : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;

2° «service téléphonique» : Un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;

b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par linge d'accès de départ.

3. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et la cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

4. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

5. Le présent règlement modifie et abroge les règlements numéros 2009-15 et 2016-11 de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

6. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la Gazette officielle du Québec. »

Adoptée

2023-10-289 Service incendie – Entériner l'achat d'équipement incendie auprès d'AÉRO-FEU

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'achat d'un appareil respiratoire (Apria, cylindre G1, facial, gaine pour cylindre) et de

divers équipements pour le service incendie (adapteurs, coude et tuyaux d'aspiration) auprès d'AÉRO-FEU, selon les soumissions S-00337240 au montant de 11 201.50 \$ plus taxes (payable à même le budget 2024) et S-00337245 au montant de 3 229.25 \$ plus taxes, pour un montant total de 14 430.75 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-10-290 Service de premiers répondants – Bonification du service pour devenir premiers répondants de niveau 2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient actuellement un service de premiers répondants de Niveau 1 sur son territoire, lequel est accrédité par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence*;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres est isolé des autres municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier le service de premiers répondants de la municipalité en le faisant passer au niveau 2;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) finance les dépenses de formation de base ainsi que les dépenses récurrentes liées au maintien des compétences des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité défraie les salaires reliés à la formation des premiers répondants ainsi que les frais de déplacement de l'instructeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

BONIFIER le niveau de services pour atteindre le service de « Premier répondant de niveau 2 », étant une formation de 16 heures, incluant la traumatologie, et que ce service soit mis en marche au plus tard le 30 mars 2024;

PERMETTRE à tous les premiers répondants actifs au sein de la municipalité de suivre la formation ci-dessus décrite et que la municipalité paie les heures de formation des premiers répondants ainsi que les frais de déplacement de l'instructeur. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés;

NOMMER Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document et faire tout acte pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2023-10-291 Service incendie – Demande d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres prévoit la formation de deux (2) officiers non urbains (ONU) ainsi que de deux (2) opérateurs d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix.

Adoptée

2023-10-292 Service incendie – Achat de lumières de scène

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter auprès de GYROTECH trois (3) lumières de scène pour le camion 913, pour un montant de 4 657.50\$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-10-293 Travaux publics/voirie – Offre d'emploi « Journalier- remplacement temporaire » – Embauche

CONSIDÉRANT la date indéterminée du retour de Monsieur Pierre Dufour, à titre de journalier permanent au service de la voirie et des travaux publics;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-275 entérinant l'affichage du poste de journalier (remplacement temporaire);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, soit le comité de sélection formé de Mesdames Martine Harvey et Kathleen Normand, conseillères responsables des ressources humaines, de Monsieur Luïs Dufour, responsable de la voirie et des travaux publics, et de Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, a rencontré en entrevue Monsieur Éric Boudreault, le 2 octobre dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection au conseil municipal de la candidature de Monsieur Éric Boudreault;

CONSIDÉRANT QUE, plus tôt ce jour, Monsieur Éric Boudreault a accepté l'offre d'emploi qui lui a été proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher Monsieur Éric Boudreault, à titre de journalier, pour un remplacement temporaire au service de la voirie et des travaux publics, selon le salaire discuté en rencontre tenue à huis clos le 5 octobre dernier et accepté par l'employé et selon la convention de travail 2021-2025 des employés de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres applicable.

Adoptée

2023-10-294 Transport adapté – Prolongation du contrat à 9363-3595 Québec Inc.

CONSIDÉRANT QUE la fin du contrat de 9363-3592 Québec Inc. qui offre le service de transport adapté viendra à échéance le 30 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en attente de la proposition d'offre de services en transport adapté de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE 9363-3592 Québec Inc. est en accord afin de prolonger le contrat pour une période de deux mois afin de desservir les usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prolonger l'entente qui existe entre 9363-3592 Québec Inc. et la municipalité relativement à l'exploitation d'un service de transport adapté pour le déplacement de personnes à mobilité réduite par 9363-3592 Québec Inc., et ce, pour une période de deux mois, soit du 31 octobre 2023 au 31 décembre 2023, le tout selon les mêmes termes et conditions que l'entente actuelle qui lie les deux parties, et de nommer monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2023-10-295 Société des traversiers du Québec – Dossier de reconstruction des quais – Questions pour Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rayer le point de l'ordre du jour.

Adoptée

2023-10-296 Adoption du règlement 2023-06 – Modification du règlement 2012-14 concernant l'utilisation de l'eau potable

CONSIDÉRANT le bilan d'économie d'eau potable 2022 qui a été déposé au ministère des Affaires municipales et de l'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT le règlement 2012-14 intitulé « Règlement sur l'utilisation de l'eau potable abrogeant la « SECTION V » du règlement #2008-06, règlement sur la qualité de vie »;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne fait pas mention de l'interdiction d'installer un urinoir à chasse automatique et qu'il doit être modifié à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Kathleen Normand et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le texte du présent règlement a été rendu disponible aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 2023-06 modifiant l'article 8 intitulé « UTILISATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES » du règlement 2012-14 concernant l'utilisation de l'eau potable soit adopté et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

RÈGLEMENT #2023-06

Règlement modifiant l'article 8 intitulé « UTILISATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES » du règlement 2012-14 sur l'utilisation de l'eau potable

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le règlement 2012-14 intitulé « RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ABROGEANT LA « SECTION V » DU RÈGLEMENT #2008-06, RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE ».

ARTICLE 3

L'article 8 intitulé « UTILISATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES » soit modifié afin d'y ajouter le paragraphe suivant, à savoir :

8.12 Urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 30 juin 2026 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2023-10-297 Lotissement sur le chemin de l'Islet – Achat de matériaux pour le raccordement des terrains aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout – Modification de la résolution 2023-09-272

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution 2023-09-272 afin de rectifier le montant de la soumission de Réal Huot Inc. qui est de 9 337.48 \$ plus taxes (soumission 1162016) au lieu de 7 108.39 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-10-298 Demande de modification au règlement de zonage concernant l'article 4.3 du règlement #2009-08 présentée par Monsieur Patrice Dallaire et Madame Li Qin Fan

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer la demande de modification de l'article 4.3 du règlement de zonage #2009-08 présentée à la municipalité par Monsieur Patrice Dallaire et Madame Li Qin Fan, le 15 septembre 2023, et que cette demande soit analysée.

Adoptée

2023-10-299 Demande de modification au règlement de zonage #2009-08 concernant les usages d'habitation accessoires présentée par Madame Ginette Claude et Monsieur Raymond Perron

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer la demande de modification concernant les usages d'habitation accessoires présentée à la municipalité par Madame Ginette Claude et Monsieur Raymond Perron, le 11 septembre 2023, et que cette demande soit analysée.

Adoptée

2023-10-300 Aménagement du Parc du Bout d'en Bas – Dépôt d'une demande d'aide financière à l'Entente de partenariat régionale et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) – Tourisme Charlevoix

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du Parc du Bout d'en Bas;

CONSIDÉRANT l'Entente de partenariat régionale et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une demande d'aide financière soit déposée à l'Entente de partenariat régionale et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT);

QUE la Municipalité s'engage à investir dans le projet au moins 20 % du coût total de celui-ci;

QUE Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, et Madame Roxane Pedneault, greffière-trésorière adjointe, en l'absence de la première, soient autorisées et elles le sont par la présente, autorisées à signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document jugé pertinent et utile pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2023-10-301 Aménagement du Parc du Bout d'en Bas – Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) – Tourisme Québec

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du Parc du Bout d'en Bas;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une demande d'aide financière soit déposée au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

QUE la Municipalité s'engage à investir dans le projet au moins 20 % du coût total de celui-ci, selon le montage financier présenté, ainsi qu'une participation financière complémentaire au financement du projet, le cas échéant;

QUE la Municipalité s'engage, à l'achèvement des travaux, à prendre en charge complètement les coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du PARIT, et ce, pendant une période d'au moins cinq ans;

QUE Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, et Madame Roxane Pedneault, greffière-trésorière adjointe, en l'absence de la première, soient autorisées et elles le sont par la présente, autorisées à signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document jugé pertinent et utile pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2023-10-302 Aménagement du Parc du Bout d'en Bas – Dépôt de demandes d'aide financière

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du Parc du Bout d'en Bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une des demandes d'aide financière soient déposées dans le cadre du projet d'aménagement du Parc du Bout d'en Bas;

QUE la Municipalité s'engage à investir dans le projet au moins 20 % du coût total de celui-ci;

QUE Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, et Madame Roxane Pedneault, greffière-trésorière adjointe, en l'absence de la première, soient autorisées et elles le sont par la présente, autorisées à signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document jugé pertinent et utile pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2023-10-303 Aménagement du Parc du Bout d'en Bas – Paiement de la facture numéro 2023-11 à Atelier Vagabond

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du parc du Bout d'en Bas;

CONSIDÉRANT le mandat qui a été confié à Atelier Vagabond;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est maintenant complété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture portant le numéro 2023-11 d'Atelier Vagabond, au montant de 4 725.00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-10-304 Terrain de jeux municipal – Aménagement du stationnement adjacent – Paiement de la facture numéro 2023-014 à Atelier Vagabond

CONSIDÉRANT le projet de lotissement de terrains résidentiels sur le chemin de l'Islet, sur le terrain contigu au terrain de jeux municipal;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement qui se trouve actuellement sur ce terrain sera considérablement réduit, de sorte qu'un mandat a été confié à Atelier Vagabond pour aménager de façon efficace l'espace restant pour le stationnement afférent au terrain de jeux municipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'Atelier Vagabond est avancé à 60 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture portant le numéro 2023-014 d'Atelier Vagabond, au montant de 2 484.00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-10-305 Patinoire municipale – Demande de prix pour la confection et l'entretien de la patinoire durant la saison hivernale 2023-2024

CONSIDÉRANT le manque de main d'œuvre disponible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de demander des prix pour la confection et l'entretien de la patinoire durant la saison hivernale 2023-2024.

Adoptée

2023-10-306 Patinoire municipale – Demande de prix pour la construction d'un garage

CONSIDÉRANT QUE Sport Action Isle-aux-Coudres a offert sa zamboni à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir conclure l'entente avec Sport Action, la municipalité doit avoir un endroit où loger la zamboni à proximité de la patinoire municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de demander des prix aux entrepreneurs décidés à huis clos par le conseil municipal pour la construction d'un garage qui servira à abriter une zamboni.

Adoptée

2023-10-307 Terrain de jeux municipal – Aménagement d'un terrain de jeux de pétanque – Paiement de la facture numéro 2023-012 à Atelier Vagabond

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un terrain de jeux de pétanque au terrain de jeux municipal;

CONSIDÉRANT le mandat qui a été confié à Atelier Vagabond;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est maintenant complété à 90 %;

CONSIDÉRANT la subvention reçue du programme PRIMA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture portant le numéro 2023-012 d'Atelier Vagabond, au montant de 2 916.00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-10-308 Terrain de jeux municipal – Aménagement d'un terrain de jeux de pétanque – Paiement de la facture numéro 2023-013 à Atelier Vagabond

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un terrain de jeux de pétanque au terrain de jeux municipal;

CONSIDÉRANT le mobilier requis pour compléter l'aménagement du terrain (bancs, panneaux d'ombre, tables à pique-nique adaptées, gazébo) et qu'un mandat qui a été confié à Atelier Vagabond qui travaille en collaboration avec Monsieur Jean-François Lettre, ébéniste;

CONSIDÉRANT QU'un acompte de démarrage de 40 % doit être donné en raison du prix des matériaux;

CONSIDÉRANT la subvention reçue du programme PRIMA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture portant le numéro 2023-013 d'Atelier Vagabond, au montant de 8 220.00 \$ plus taxes et représentant l'acompte de démarrage. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-10-309 Les documents suivants sont déposés aux archives de la municipalité :

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer les documents suivants :

- Ministre de la Justice – Arrêté numéro du ministre de la Justice en date du 25 août 2023 concernant la cour municipale;
- Ministère des Transports – Versement provisoire de 12 380 \$ pour l'année 2023 pour le transport adapté;
- Rapport financier périodique du 1^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2023.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 20h52.

Christyan Dufour,
Maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

**Christyan Dufour,
Maire**

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

Arrêt traversiers

ouverture centre mesures d'urgence

bénévoles - soutien moral

patrouille

offre services (parc enfants / toilettes / etc.)